

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :

Opération ravalement de façades – Avenant n° 2 au règlement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

OPERATION RAVALEMENT DE FACADES – AVENANT N° 2 AU REGLEMENT

Dans le cadre de la revalorisation du patrimoine, un partenariat a été mis en place avec SOLIHA (anciennement PACT LOIRE) dans le cadre de l'opération ravalement de façades.

Monsieur Alain BLANCHARD, en charge de ce dossier, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention avec SOLIHA pour 2017 et 2018.

Le règlement "Opération façades" pour 2017 et 2018 avait également été approuvé par délibération du 15 décembre 2016, puis son avenant n° 1 par délibération en date du 12 janvier 2017.

M. Alain BLANCHARD expose aux membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans ce règlement, une contradiction apparaît entre l'article 2 et l'article 3 au niveau des devantures commerciales.

Il convient donc de confirmer dans l'article 2 du règlement que les travaux de rénovation des devantures commerciales, situées dans le périmètre, sont éligibles au dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au règlement "Opération façades",
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017
Affichage : 18/12/2017